

MAIRIE DE VAY

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 MARS 2019**

PRESENTS : MM. BRICAUD, DAVID, HARROUET, COGREL, LEMAITRE, DUPAS, DESGRE, LE BOUQUIN, SCHUMACHER

Mmes GAUTIER, LELIEVRE, GERARD, MALO, PLANQUETTE, LEVESQUE, COLLIN CHEFSON, SEGALIN

ABSENTS EXCUSES : M. POITOU,

Mme VITIELLO (pouvoir à M.C. GAUTIER)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2019

Après lecture du compte rendu de la réunion du 13 Février 2019 par Madame le Maire, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité sans modification.

VOTE DES SUBVENTIONS 2019 – CM 2019-03-01

Monsieur BRICAUD Gérard, Adjoint à la « Vie Associative » présente les propositions de la commission. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et vote à main levée, décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2019 :

U.S. VAY	1.200 €
U.N.C.-A.F.N.	200 €
TE ORI TAHITI VAY	600 € à titre exceptionnel
TENNIS CLUB VAY	300 €
INTERSOCIETES VAY	600 € (convention 3 ans -2017-2019)
COMPAGNIE DU LIEUDIT	200 € (le bazar de Noël)
A.F.R. LE GAVRE-VAY (Repas à domicile)	150 €
CHEMINS D'AVENIR	100 €
CA DANSE LE GAVRE	276 €
AMICALE LAIQUE VAY (1,20 €/él)	165,60 €
ECOLE DU BOIS VIAUD (Voyage scolaire)	4.350 €
A.S.C. Ecole St Yves VAY (1,20 €/él)	136,80 €
OGEC ST YVES (Voyage scolaire)	2.300 €
POTAGEONS A LA FONTAINE MADAME	200 €
DIVERS BENEFICIAIRES - RESERVE	2.000 €
CCAS VAY	5.000 €

La commune paiera le vin d'honneur pour les 40 ans de Tréteaux de Vay et les 60 de l'US VAY.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU BOIS VIAUD **ANNEE 2018-2019 – CM 2019-03-02**

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Bois Viaud de l'année scolaire 2017-2018 ; ce montant servant de référence pour demander, en 2019, la contribution aux communes de résidence des enfants. Il rappelle que les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Madame le Maire informe l'assemblée du rappel de la Préfecture indiquant que le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles. L'état récapitulatif du coût de fonctionnement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Fixe le coût de fonctionnement d'un élève élémentaire à 377,50 € et d'un élève maternelle à 953,30 € de l'école du Bois Viaud pour l'année 2017/2018.*
- *Dit que la participation 2018/2019 de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l'élève scolarisé à l'école du Bois Viaud sera donc de 377,50 € pour un élève élémentaire et 953,30 € pour un élève en maternelle*

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

ANNEXE COUT DE FONCTIONNEMENT 2017/2018

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60611	Eau	715,23 €
60612	Electricité	6 376,13 €
60628	Jeux Ecole	251,60 €
60631	Fournitures d'entretien	3 152,39 €
60632	Petit équipement	118,39 €
60636	Vêtements travail	90,00 €
6064	Fournitures administratives	867,25 €
60671	Fournitures scolaires	5 317,59 €
60672	Matériel Pédagogique	3 128,77 €
61521	Entretien Bâtiments	1 691,38 €
61558	Autres biens mobiliers	1 465,03 €
6156	Maintenance / Vérifications	1 687,99 €
616	Assurances Personnel	1 967,27 €
616	Assurances Bâtiment	454,08 €
6182	Documentation Générale	288,70 €
6226	Intervenants extérieurs	509,00 €
6251	Voyages	710,00 €
6256	Frais de mission agents	10,46 €
6257	Réceptions	10,02 €
6262	Télécommunications	423,40 €
6284	Redevance incitative	183,00 €
12	Personnel Entretien	17 493,48 €
6218	Personnel Remplacement	1 569,60 €
	Personnel Administratif	3 533,91 €
	Personnel Technique	3 156,48 €
	Personnel Technique	2 192,00 €
6475	Visite Médicale/pharmacie	215,85 €
6419	Rembt personnel	- 4 350,87 €
	TOTAL	53 228,13 €

	PERSONNEL MATERNELLE	
6218	Remplacement Personnel	
12	Charges du Personnel	36 850,99 €
6419	Rbt arrêt maladie	- €
	TOTAL	36 850,99 €

Coût d'un enfant en primaire (77él) **377,50 €**
 Coût d'un enfant en maternelle (64él) **953,30 €**

BUDGET DE L'ECOLE DU BOIS VIAUD – CM 2019-03-03

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

* fixe le budget de l'école publique pour l'année 2019/2020 :

BUDGET PEDAGOGIQUE	200 €/classe
FOURNITURES SCOLAIRES	45 €/élève
MANUELS	12 €/él/an du primaire
PHOTOCOPIES	1 ram A4/élè/an
BIBLIOTHEQUE-ABONNEMENTS	50 €/Classe
ACTIVITES CULTURELLES (Spectacles, intervenants extérieurs) et SORTIES, VOYAGES	1.400 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)	1 €/él soit 138 €

VOTE DES PARTICIPATIONS 2019 – CM 2019-03-04

Le Conseil Municipal *arrête, à l'unanimité, les différents montants des participations versées aux divers organismes :*

Frais de Fonctionnement Ecole Primaire Privée VAY (fournit.scolaires incluses)

377,50 € par élève élémentaire et par an

953,30 € par élève maternelle et par an

Frais de Fonctionnement Ecole Primaire Privée LE GAVRE pour les enfants ayant une dérogation :

Montant égal versé pour le public : 205,13 €/él. Élémentaire et 902,03 €/él Maternelle

Fournitures scolaires : 42 €/él/an

Ecole Primaire Privée VAY (1/2 h/jour scolaire)

982,94 €

Frais de Mise à Disposition de Personnel pour accompagnement au Restaurant Scolaire

Cantine Scolaire du GAVRE (seulement pour les enfants autorisés à fréquenter les deux écoles du Gâvre) 50 €/rat/an

Classe de Découverte, neige (écoles de VAY et enfants autorisés à fréquenter un autre établissement) 50 €/él/scolarité

Autres établiss. de Formation (étudiants -18 ans) et Etabliss. accueillant des handicapés 22 €/él/an

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CM 2019-03-05

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 66.721,69 €

Recettes : 118.217,18 €

Excédent : 51.495,49 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 105.674,45 €

Recettes : 146.670,82 €

Excédent : 40.996,37 €

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du Budget Assainissement

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -2018- PAR M. NEVEU JEAN-PIERRE, RECEVEUR MUNICIPAL**BUDGET ASSAINISSEMENT – CM 2019-03-06**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018
BUDGET ASSAINISSEMENT – CM 2019-03-07**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement :

POUR MEMOIRE ET INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Virement à la section d'Investissement comptes 023/021 du B.P. 2018	60.000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018 (hors restes à réaliser)		51.495,49 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (compte 1068)	
A l'apurement du déficit de la section d'Investissement (y compris les restes à réaliser)	0 €
SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'Investissement	0 €
- report à nouveau créateur en section de Fonctionnement (ligne 002)	51.495,49 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CM 2019-03-08

Madame GERARD Céline, Adjointe aux Finances, propose le budget primitif 2019, du Budget Assainissement, équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	133.495,49 €
	Recettes :	133.495,49 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	156.096,37 €
	Recettes :	156.096,37 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 du Budget Assainissement

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNE – CM 2019-03-09

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2018 du Budget Commune

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	1.096.869,93 €	
	Recettes :	1.538.140,84 €	Excédent : 441.270,91 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	696.333,87 €	
	Recettes :	1.186.362,15 €	Excédent : 490.028,28 €

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du Budget Commune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -2018- PAR M. NEVEU JEAN-PIERRE, RECEVEUR MUNICIPAL

BUDGET COMMUNE – CM 2019-03-10

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018
BUDGET COMMUNE – CM 2019-03-11**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement :

POUR MEMOIRE ET INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Virement à la section d'Investissement comptes 023/021 du B.P. 2018	265.000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018 (hors restes à réaliser)		441.270,91 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (compte 1068) A l'apurement du déficit de la section d'Investissement (y compris les restes à réaliser) SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'Investissement - report à nouveau créditeur en section de Fonctionnement (ligne 002)	0 € 400.000,00 € 41.270,91 €
--	---

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNE – CM 2019-03-12

Madame GERARD Céline, Adjointe aux Finances, propose le budget primitif 2019, du Budget Commune, équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	1.471.935,91 €
	Recettes :	1.471.935,91 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	1.901.795,28 €
	Recettes :	1.901.795,28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 du Budget Commune.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 – CM 2019-03-13

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de maintenir les taux actuels d'imposition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les taux en vigueur :

Taxe d'habitation : 18,23 %

Taxe Foncière s/propriété bâtie : 14,76 %

Taxe Foncière s/propriété non bâtie : 45,90 %

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 – CM 2019-03-14

Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale de présenter des acquisitions de panneaux et la pose d'un coussin berlinois dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2018. Ces aménagements permettront une meilleure sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter une aide financière, dans le cadre du produit des amendes de police 2018, pour**
 - *L'acquisition d'un panneau « 30 » à proximité d'établissement scolaire*
 - *L'acquisition d'un radar pédagogique mobile*
 - *La pose de coussins berlinois*
- **Adopte le plan de financement**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

POLE ENFANCE – CHOIX DES ENTREPRISES – MARCHES NEGOCIES 1 ET 2 – CM 2019-03-15

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la délibération en date du 12 Décembre 2018 ayant déclaré les lots 1 et 5 infructueux lors de l'appel d'offres concernant la construction du Pôle Enfance.

Une nouvelle consultation a été lancée en janvier dans le cadre d'un marché négocié ; le lot 5 seulement a reçu deux propositions. Une dernière consultation en février pour le lot 1 a permis d'obtenir deux réponses.

Madame le Maire demande de se prononcer sur les deux marchés négociés.

MARCHE NEGOCIE n° 1 : Lot n° 5 – Menuiseries Intérieures

- SARL PARIS d'ALLAIRE pour un montant de 33.000 € H.T. (Note prix + valeur technique : 84)
- EMCG CHATEAUBRIANT pour un montant de 44.586,63 € H.T. (Note prix + valeur technique : 77,01)

MARCHE NEGOCIE n° 2 : Lot n° 1 – GROS ŒUVRE

- A-BTP de BLAIN pour un montant de 300.000 € H.T. (Note prix + valeur technique : 89,96)
- BURET de GUICHEN pour un montant de 299.747,24 € H.T. (Note prix + valeur technique : 87)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir après négociation :**
 - **MARCHE NEGOCIE N° 1 :**
 - *L'entreprise SARL PARIS d'ALLAIRE pour un montant de 33.000 € H.T. concernant le lot n° 5 – Menuiseries Intérieures*
 - **MARCHE NEGOCIE N° 2 :**

- *L'entreprise A-BTP de BLAIN pour un montant de 300.000 € H.T. concernant le lot n° 1 – Gros Œuvre*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.*

MOTION LOI BLANQUER – CM 2019-03-16

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de la Loi Blanquer « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE » et notamment l'article 6 quater de projet de loi. Madame le Maire propose à l'assemblée de présenter une Motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion suivante :

« - *Le Conseil Municipal de VAY partage les inquiétudes des parents d'élèves et des enseignants concernant l'article 6 quater de projet de loi « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE ».*

Le projet remet en cause le statut de l'école et du directeur dont on connaît le rôle primordial dans la relation avec les familles et les acteurs locaux notamment la mairie.

Les évolutions envisagées pénaliseraient le dynamisme de nos communes rurales.

Nous regrettons par ailleurs qu'aucune concertation n'ait eu lieu sur un sujet aussi important.

Le Conseil Municipal souhaite le retrait de cet article 6 quater. »

1^{ER} REINVENTER RURAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre au sujet des différents modes de gestion concernant le projet du 1^{er} Réinventer Rural présenté par la Communauté de Communes :

LA REGIE : La collectivité réalise l'opération par ses propres moyens. Elle est responsable de l'ensemble de l'opération, du début à la fin. Elle est à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

LE MANDAT : La Collectivité (le mandant) délègue par contrat un certain nombre de missions pour la réalisation de l'opération à un tiers (le mandataire) qui agit au nom et pour le compte de la collectivité qui reste maître d'ouvrage.

LA CONCESSION : Il s'agit d'un contrat entre une personne publique (le concédant) et un aménageur privé ou public (le concessionnaire). Par ce contrat, la collectivité délègue les études et les travaux. En général, le concessionnaire s'assure de la vente, de la location ou de la concession des biens.

LA VENTE : Dans le cadre d'une vente, le vendeur peut éventuellement contrôler le projet dans les clauses particulières du compromis ou de la promesse d'achat. La collectivité peut décider d'ajouter une ou des OAP, ou encore un règlement graphique dans son PLU qui traduira le projet tel qu'il a été décidé.

Quelques propositions d'innovation dans les usages sont listées pour le projet du Domaine de la Cineraye :

Au sud (en lisière de bois) : environ 15 logements innovants (1/3 de l'ensemble)

Au nord environ 30 terrains libres de constructeur

Dans la gestion de l'eau/tendre vers la passivité des constructions

Intégration des services alentours, quelle synergie autour du projet : restaurant municipal, liaisons douces avec le bourg

Parkings mutualisés

Espaces mutualisés (ateliers, jardins,...) / espaces de rencontre entre les habitants

Diversité de l'offre d'habiter

Proposition d'un chauffage collectif adapté aux normes environnementales

RAMPE DE L'EGLISE – CHOIX DE L'ENTREPRISE – CM 2019-03-17

Richard HARROUET, Adjoint au Patrimoine Communal, présente le résultat de la consultation lancée auprès de sept entreprises concernant la réalisation de la rampe de l'église. Seulement 3 entreprises ont répondu :

PROVOST MACONNERIE TREFFIEUX : 5.246,68 € TTC

BEUTIER PASCAL MACONNERIE NOZAY : 4.735,20 € TTC

MACONNERIE SAFFREENNE SAFFRE : 6.203,42 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise BEUTIER PASCAL MACONNERIE (BPM) de NOZAY pour un montant de 4.735,20 € TTC.

BATIMENT SOLAIRE – PROMESSE DE BAIL – CM 2019-03-18

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale les différentes rencontres avec M. CAPPUCIO de la société CALEXIA sise à Marseille concernant l'installation d'un bâtiment solaire Rue du Pré du Rocher près du préau. Afin de poursuivre les études, il est souhaitable de signer une promesse de bail.

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, dans le cadre du projet d'un bâtiment solaire :*
- *D'accorder une promesse de bail avec la Société CALEXIA, 2 Rue André Isaïa 13013 MARSEILLE et PCP (Prejeance Captial Partner), 87 Avenue Mozart 75016 PARIS, pour une durée de 12 mois*
 - *D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit document*

EXTENSIONS RESEAU EAU POTABLE PARTICULIERS – CM 2019-03-19

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale les règles modifiées de financement des travaux de desserte en eau potable pour les particuliers. Les travaux seront pris en charge par la commune et seront remboursés par les demandeurs auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Prend acte des modifications des règles de financement des travaux de desserte en eau potable*
- *Inscrit au budget communal les crédits budgétaires correspondants aux besoins du financement des travaux*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant :*
 - o *A signer l'engagement de remboursement par les demandeurs*
 - o *A signer les conventions à caractère technique et financier de desserte en eau potable des administrés de la commune*

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE – FAMILLE BRACHU-CHEUL – CM 2019-03-20

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale la demande de dérogation scolaire formulée par la famille BRACHU-CHEUL, pour leur enfant Lилоo, souhaitant l'inscrire à Orvault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis DEFAVORABLE à la demande de dérogation scolaire.

SALLE POLYVALENTE – LOCATION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – CM 2019-03-21

Madame le Maire fait part des différentes demandes de location des salles par les associations communales dans le cadre de diverses organisations festives. Madame le Maire suggère à l'assemblée d'accorder deux gratuités par an aux associations communales pour les réservations de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- *Accorde deux gratuités par an aux associations communales organisant des manifestations dans la Salle Polyvalente*
- *Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation de la Salle Polyvalente*

POLLENIZ – CONVENTION FRELONS ASIATIQUES – CM 2019-03-22

Madame le Maire fait part de la proposition de Polleniz, nouvelle entité issue de la fusion de FDGDON et FREDON Pays de la Loire, concernant le partenariat dans le cadre du plan d'action collectif volontaire régional de lutte contre le frelon asiatique. Deux solutions sont possibles : soit la commune demande le remboursement du solde du forfait versé en 2018, soit la commune poursuit le partenariat avec Polleniz.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2019 :

- *De poursuivre le partenariat avec Polleniz dans le cadre du plan d'action collectif volontaire régional de lutte contre le frelon asiatique*
- *D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat*

Remarque : Dominique DUPAS s'interroge pour l'efficacité de l'action. Le bilan sera fait en fin d'année avant d'envisager la poursuite du partenariat.
--

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Mise en place du Droit de Préemption Urbain a été rétablie suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. 3 demandes d'intention d'aliéner ont été reçues :

- Maison avec jardin « 2 Rue du Chêne »
- Terrain « 12 Rue du Pré du Rocher »
- Maison « 9 Route de Nozay »

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

P.L.U. – DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX – CM 2019-03-23

Madame le Maire rappelle l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 Janvier 2019 et reçu en Préfecture le 24 Janvier 2019. Depuis le 25 Février, celui-ci est exécutoire.

Le 22 Mars 2019 une demande recours gracieux formulée par Mme VOINEAU Carole, « 9 Rue des Landes » 44130 LE GAVRE, a été reçue en mairie. Celle-ci fait l'objet d'une demande de réexaminer le PLU afin de classer la parcelle cadastrée section Y n° 570 en zone constructible.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après avoir vérifié le secteur concerné par la demande de recours gracieux, de ne pas modifier le PLU approuvé le 16 Janvier dernier et donne donc un avis DEFAVORABLE à la demande formulée par Madame VOINEAU Carole.

COMMISSIONS MUNICIPALES

CALENDRIER DE REUNIONS :

- ☐ Communication : Lundi 08 Avril à 19 heures
- ☐ Conseil Municipal : Mercredi 03 Avril à 19 h 30

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements : M. et Mme PLANQUETTE remercie la municipalité et les services municipaux pour la rénovation du magasin.

Presse : Presse-Océan envisage de relater la vie de deux vayens : une personne référente de l'histoire et une personne de la vie actuelle → Pierre BREHIER

DATES A RETENIR :

DIMANCHE 26 MAI 2019 : Elections Européennes de 8 h à 18 h

VAY, le 11 avril 2019
Le Maire, Marie-Chantal GAUTIER